



# Assemblée générale

Distr. générale  
3 février 2021  
Français  
Original : anglais

## Commission du droit international

Soixante-douzième session

Genève, 26 avril-4 juin et 5 juillet-6 août 2021

### Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-douzième session (2020)

Résumé thématique des débats tenus par la Sixième Commission  
de l'Assemblée générale à sa soixante-quinzième session, établi  
par le Secrétariat

## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction .....	2
II. Sujets inscrits au programme de travail de la Commission du droit international .....	2
A. Immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État .....	2
B. Application provisoire des traités .....	3
C. Succession d'États en matière de responsabilité de l'État. ....	3
D. Élévation du niveau de la mer au regard du droit international .....	3
E. Autres décisions et conclusions de la Commission .....	3



## I. Introduction

1. Dans sa résolution [74/186](#) du 18 décembre 2019, l'Assemblée générale a pris note du paragraphe 313 du rapport de la Commission du droit international et décidé que celle-ci tiendrait sa prochaine session à l'Office des Nations Unies à Genève du 27 avril au 5 juin et du 6 juillet au 7 août 2020. Dans sa décision 74/545 du 2 avril 2020, l'Assemblée a toutefois décidé de reporter la première partie de la soixante-douzième session de la Commission et de prolonger d'une semaine la deuxième partie de sorte qu'elle se tienne du 29 juin au 7 août 2020. Dans sa décision 74/559 du 23 juin 2020, elle a ensuite décidé que la soixante-douzième session de la Commission serait reportée à une date ultérieure. Dans sa décision 74/566 du 12 août 2020, elle a enfin décidé, d'une part, que la soixante-douzième session de la Commission serait reportée et qu'elle se tiendrait à l'Office des Nations Unies à Genève en 2021, et, d'autre part, que la soixante-treizième session de la Commission se tiendrait également à l'Office en 2022.

2. À la 2<sup>e</sup> séance plénière de sa soixante-quinzième session, le 18 septembre 2020, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à son ordre du jour la question intitulée « Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-douzième session » et de la renvoyer à la Sixième Commission.

3. La Sixième Commission a examiné la question à ses 13<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> séances, les 5 et 19 novembre 2020 (voir [A/C.6/75/SR.13](#) et [A/C.6/75/SR.19](#)). La soixante-douzième session de la Commission ayant été reportée, en application des décisions 74/545, 74/559 et 74/566 de l'Assemblée générale, elle n'était saisie d'aucun rapport de la Commission du droit international. En revanche, lors d'une réunion d'information tenue le 5 novembre, elle a entendu les exposés faits sur les activités de la Commission par le Président désigné de la soixante-douzième session et par le Secrétariat, conformément à la décision 74/566.

4. Le présent résumé thématique des débats tenus à la Sixième Commission le 5 novembre s'articule en cinq parties, qui rendent compte des commentaires et observations formulés par les délégations au cours du débat sur cinq des sujets inscrits au programme de travail actuel de la Commission : l'application provisoire des traités ; l'immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État ; la succession d'États en matière de responsabilité de l'État ; l'élévation du niveau de la mer au regard du droit international ; les autres décisions et conclusions de la Commission.

## II. Sujets inscrits au programme de travail de la Commission du droit international

### A. Immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État

5. En ce qui concerne le huitième rapport sur l'immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État établi par la Rapporteuse spéciale ([A/CN.4/739](#)), on a fait observer que, nonobstant le report de la soixante-douzième session de la Commission, il était essentiel de veiller à ce que le projet d'articles sur le sujet tienne compte des progrès substantiels réalisés dans le domaine du droit pénal international.

## **B Application provisoire des traités**

6. Les délégations se sont félicitées du sixième rapport sur l'application provisoire des traités établi par le Rapporteur spécial (A/CN.4/738), qui comporte un projet révisé de directives et un examen des droits et des obligations résultant de l'application provisoire des traités, qui doit être examiné à la soixante-douzième session de la Commission en 2021. Les délégations ont salué le projet révisé de directives, le qualifiant d'outil pratique précieux pour les États de nature à favoriser le développement d'une pratique cohérente sur le sujet.

## **C Succession d'États en matière de responsabilité de l'État**

7. Certaines délégations ont accueilli avec satisfaction le troisième rapport sur la succession d'États en matière de responsabilité de l'État établi par le Rapporteur spécial (A/CN.4/731), en particulier l'accent qui y est mis sur l'application de différentes formes de réparation.

## **D Élévation du niveau de la mer au regard du droit international**

8. Les délégations se sont réjouies de la publication de la première note thématique établie par le Groupe d'étude sur l'élévation du niveau de la mer au regard du droit international (A/CN.4/740 et A/CN.4/740/Add.1), qui est consacrée aux questions relatives au droit de la mer. Les délégations ont pris note du rôle des changements climatiques et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans le contexte de ce sujet et décrit les divers difficultés provoquées par l'élévation du niveau de la mer, notamment ses effets sur les vies, les moyens de subsistance et les économies ainsi que la façon dont ce phénomène limite l'accès à l'eau douce et aux ressources vivrières en raison des inondations d'eau salée et de l'érosion du littoral.

9. Un certain nombre de délégations se sont déclarées favorables à l'objectif consistant à faire en sorte que les zones maritimes délimitées conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 ne puissent être contestées ou réduites en raison de la montée du niveau de la mer et des changements climatiques, réaffirmant ainsi la volonté de préserver les droits existants et les droits découlant des lignes de base et des zones maritimes.

10. Les délégations ont souligné que la préservation de la stabilité, de la sécurité, de la certitude et de la prévisibilité juridiques face au phénomène de l'élévation du niveau de la mer était un souci primordial. Elles ont également évoqué les mesures politiques et législatives prises pour préserver les lignes de base et l'étendue actuelle des zones maritimes, notamment l'adoption de lois nationales, la conclusion d'accords sur les frontières maritimes et le dépôt de cartes, de coordonnées et de déclarations.

## **E Autres décisions et conclusions de la Commission**

### **1. Suite des travaux de la Commission**

11. En ce qui concerne les sujets et le choix des sujets, il a été souligné que la Commission devrait choisir d'examiner des sujets pratiques d'intérêt international. À cette fin, et compte tenu des difficultés posées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), on a fait valoir que la Commission devrait envisager d'étudier le rôle du droit international, de la riposte de la communauté internationale et de la résilience en cas de pandémie. Il a été rappelé que le thème « Pandémies et

droit international » avait été examiné à l'occasion d'une manifestation organisée par les délégations en marge de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale. En outre, il a été noté que la Commission devrait continuer à déterminer les thèmes de son futur programme de travail au fur et à mesure que des questions juridiques se posent aux États. Le rôle des États dans la proposition de nouveaux thèmes a également été mentionné.

12. On a fait valoir que la Commission pourrait œuvrer davantage à clarifier la portée de notions importantes liées au droit international coutumier ou au droit conventionnel, et contribuer ainsi à la sécurité juridique et à l'état de droit au niveau international. Il a également été proposé que la Commission poursuive l'examen de sujets sectoriels.

## 2. Programme et méthodes de travail de la Commission

13. Les délégations se sont généralement félicitées des rapports oraux présentés par le Président désigné de la soixante-douzième session et par le secrétaire de la Commission, conformément à la décision 74/566 de l'Assemblée générale. Un certain nombre de délégations ont affirmé que la décision de l'Assemblée relative à la prorogation du mandat des membres actuels de la Commission du droit international et à d'autres questions connexes avait un caractère exceptionnel, était sans préjudice de l'article 10 du statut de la Commission et ne constituait pas un précédent pour la Commission ou pour d'autres organes des Nations Unies dont les membres sont élus. En outre, certaines délégations ont noté que la décision était sans effet sur la date des élections des membres pour le quinquennat suivant, qu'elles prévoient de tenir en 2021.

14. Tout en regrettant que la Commission n'ait pas pu tenir sa soixante-douzième session en 2020 en raison de la pandémie de COVID-19, plusieurs délégations se sont félicitées du travail accompli par la Commission et par ses membres pendant l'intersession. À cet égard, certaines délégations ont encouragé la Commission à examiner ses méthodes de travail et à étudier les moyens de les adapter aux circonstances extraordinaires actuelles. On a proposé que la Commission envisage de tenir des réunions à distance lorsque les réunions en présentiel ne sont pas possibles. On a également fait valoir que le format en présentiel des réunions de la Commission était d'une importance vitale et devait être conservé.

15. Les délégations se sont félicitées des relations existant entre la Commission du droit international et la Sixième Commission. En particulier, il a été noté que la pandémie de COVID-19 avait mis en relief l'importance de l'état de droit, du droit international, de la coopération internationale et du multilatéralisme.

16. Les délégations se sont également réjouies du dialogue noué avec certains rapporteurs spéciaux et avec les coprésidents du Groupe d'étude sur l'élévation du niveau de la mer au regard du droit international lors de la réunion d'information virtuelle tenue le 28 octobre 2020. La prolongation jusqu'au 30 juin 2021 du délai imparti aux États Membres pour présenter leurs commentaires et leurs observations sur les thèmes « Protection de l'environnement en rapport avec les conflits armés » et « Normes impératives du droit international général (*jus cogens*) » a également été saluée.

17. La Commission a également été invitée à respecter, lors de l'inscription de nouveaux sujets à son programme de travail, un certain équilibre dans le choix des rapporteurs spéciaux. On a indiqué que la Commission devait s'inspirer de tous les systèmes juridiques dans ses travaux, le processus de codification et de développement progressif devant être inclusif.

18. Certaines délégations ont invité la Commission à clarifier la nomenclature de ses travaux, en particulier l'usage des termes « directives », « articles », « conclusions » et « principes ». La Commission a été encouragée à établir un guide pratique explicitant les différences qui distinguent ses divers travaux et leurs conséquences juridiques.

---